



ARRÊTÉ n° 22/2024
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(TRAVAUX)

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le code de la route
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande formulée par M Valéry GOURBIER, date du 29 avril 2024 qui souhaite faire effectuer des travaux de ravalement de façade par l'entreprise BATIMED 68 – siret 91907308000013 – sise 11 route de Wuenheim - 68360 SOULTZ en occupant temporairement le domaine public au niveau du 134 rue des Trois-Epis par la pose d'un échafaudage,
- Vu l'arrêté 14/2024 autorisant la pose d'un échafaudage du 29/04 au 30/06/2024
- Vu la demande de prolongation formulée par M Valéry GOURBIER

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

- Article 1 :** l'arrêté 14/2024 du 29 avril 2024 **est prolongé jusqu'au 9 août 2024 inclus**
- Article 2** Les articles 2 et 3 de l'arrêté 14/2024 restent inchangés
- Article 3** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
- Article 4 :** M. le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

A Niedermorschwihr le 03 juillet 2024

Le Maire
Daniel BERNARD



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.